LOURESSE ROCHEMENIER
Terre de caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Louresse-Rochemenier
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ DE VOIRIE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrêté 2026/52

Le Maire de la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER

Vu la demande de Shneou'r GOLDBERG, de l'entreprise EXPERT ENERGIE & HABITAT, située à Yerres, en date du 16/10/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la mise en place d'un échafaudage au 17 rue principale (parcelle cadastrée AB 80), pour le compte de Monsieur Gilles CHESNEAU,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EXPERT ENERGIE & HABITAT est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 17 rue principale et à stationner à proximité de son intervention les véhicules et matériels nécessaires ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 30 jours calendaires, du 16/11/2026 au 15/12/2026, soit les semaines 47 à 51 de l'année 2026 ;

Article 3 : La circulation sera maintenue sur cet axe. Au besoin, elle sera rendue alternée manuellement par les soins de l'entreprise ;

Article 4 : À hauteur du chantier et en fonction des besoins des travaux, le stationnement sera interdit aux usagers ;

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant ;

Article 6 : La chaussée sera reconstruite à l'identique de l'état avant travaux par le pétitionnaire. La propreté du site et des abords sera maintenue jusqu'à l'achèvement des

travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du titulaire de la présente permission ;

Article 7 : L'entreprise EXPERT ENERGIE & HABITAT aura la charge de la signalisation réglementaire de son occupation du domaine public (la collectivité ne mettant pas de panneau à disposition) et sera responsable des accidents pouvant survenir de jour comme de nuit par défaut ou insuffisance de celle-ci ;

Article 8 : La sécurité des usagers devra être assurée, notamment la libre circulation des piétons, des véhicules de secours et de Saumur Agglopropreté, ainsi que la visibilité de la signalisation existante ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Louresse-Rochemenier à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication dudit arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier et Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Louresse-Rochemenier
Le 05/11/2026
Le Maire,
Pierre-Yves DOUET

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : L'entreprise EXPERT ENERGIE & HABITAT, Monsieur le Chef du Centre de secours de de Doué-en-Anjou, Saumur Agglopropreté.

